



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré
Mél : Ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

NOTE AUX FAMILLES

ECOLES PRIVEES

RENTREE SCOLAIRE 2025

AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC

Le passage en classe de 6^{ème} constitue un moment déterminant de la scolarité.

La présente note a pour objet de vous délivrer quelques informations essentielles concernant l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un collège public à la rentrée 2025.

♦ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle de l'école qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. L'élève de CM1, pour lequel a été décidé un saut de classe, est également concerné.

♦ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur.

Pour connaître le collège de secteur, consulter le site internet du Conseil Départemental de l'Ardèche à l'adresse suivante : <https://www.educfacile.fr/secto07/>

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée doit être justifié auprès du directeur d'école par un justificatif du nouveau domicile.

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide qui sera utilisé pour l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée.

Vous adresserez les volets 1 et 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}, dûment complétés et signés par les deux responsables légaux, pour le 11/04/2025 délai de rigueur et dans un seul et même envoi à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Ardèche - pôle vie de l'élève et 2nd degré.

Les documents figurent sur le site internet suivant :

<http://www.ac-grenoble.fr/cid141160/votre-enfant-entre-college.html>

♦ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire : **un seul vœu de collège hors secteur possible.**

Vous émettrez ce vœu sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} **qui sera signée par les deux responsables légaux**, vous **joindrez les justificatifs nécessaires** à votre demande et vous transmettez à la DSDEN de l'Ardèche (pôle vie de l'élève et 2nd degré) **avant le 11/04/2025 dernier délai. Tout dossier incomplet sera traité, lors de l'examen des demandes de dérogation, au motif « autres motifs ».**

La demande sera examinée par l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale à la DSDEN de l'Ardèche en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité et selon les critères de priorité définis au niveau national et déclinés ci-après.

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

Liste des motifs pour demander un collège hors secteur et des pièces justificatives à produire

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1. Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.
3. Elève susceptible de devenir boursier en collège	Avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024. Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2025 avant l'été, copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge. Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, déclaration préremplie reçue et document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.
4. Elève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2025	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2024/2025 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3^{ème} . En cité scolaire, les fratries scolarisées au lycée ne sont pas prises en compte.
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé	Préciser les distances entre le domicile et les deux collèges (collège de secteur et collège demandé). Joindre un itinéraire routier indiquant ces distances (impression d'un site de calculs d'itinéraires, par exemple « mappy » ou « via michelin »).
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièces justificatives. Pour les cas de parcours scolaire particulier (seulement les demandes de sections sportives scolaires et les formations à recrutements contingentés (CHAM)), un contact doit être pris avant les vacances scolaires du printemps avec le Principal du collège. La DSDEN affecte en fonction des capacités d'accueil et examen par commission d'admission (résultats aux tests).
7. Autres motifs	Courrier exposant les motifs de la demande accompagné de justificatifs (attestation employeur, etc...)

Transports : L'obtention d'une dérogation n'implique pas une prise en charge du transport par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Pour toutes demandes d'information, contacter directement le service transport du Conseil Régional (Tel : 04 26 73 32 00).

◇ Votre enfant peut-il être admis dans une formation spécifique (classe à horaires aménagées musique : CHAM) ou dans une section sportive scolaire de collège ?

Vous souhaitez que votre enfant soit admis dans une classe CHAM ou dans une section sportive scolaire :

- prendre contact au plus tôt (**avant la fin du mois de mars**) avec le collège qui assure la formation souhaitée, pour les modalités d'admission et la constitution du dossier.

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

- que votre enfant relève **ou pas** du secteur, une demande de dérogation doit être formulée en indiquant, sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème}, le collège souhaité et en cochant le motif 6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » (cadre D et F à remplir).

L'admission dans CHAM ou dans une section sportive scolaire est prononcée par la DSDEN de l'Ardèche au regard des résultats aux sélections et des places disponibles.

Pour les élèves du secteur, l'affectation en CHAM ou en section sportive scolaire est soumise à la décision de la DSDEN de l'Ardèche. Sont susceptibles d'y accéder, les élèves ayant un avis favorable de la commission d'admission pour la CHAM ou ayant réussi les tests sportifs pour les sections sportives scolaires, dans la limite des places disponibles dans chaque cas.

Pour les élèves ne relevant pas du secteur, si l'avis est défavorable et/ou si les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes, ils seront affectés sur leur collège de secteur.

La réussite aux tests de sélection ne signifie pas l'inscription au collège sollicité, de manière automatique.

◇ Votre enfant peut-il être admis en LV2 en classe de 6^{ème} (ex-classes bilangues) ?

Les LV2 en classe de 6^{ème} (ex-classes bilangues) ne sont pas des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les demandes de dérogation exprimées, pour ce motif, par les familles doivent figurer en 7^{ème} motif (autres motifs).

La satisfaction d'une demande au titre du motif « autres » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe LV2 6^{ème}. C'est le chef d'établissement qui, après l'affectation des élèves, procédera à l'admission dans ces classes, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

◇ Votre enfant peut-il être admis en 6^{ème} SEGPA ou ULIS ?

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA ou ULIS, vous devez vous renseigner auprès de l'école fréquentée par votre enfant.

- Sous réserve de votre acceptation, l'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEASD) pour les élèves en situation de handicap qui veulent intégrer une SEGPA.
- L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées par l'Inspecteur d'académie - directeur académique après avis des commissions précitées.

Chaque responsable légal (père et mère) de l'enfant doit signer le volet 2 en cas de souhait d'intégration d'une ULIS ou SEGPA.

Si l'élève n'est pas admis, il sera affecté en 6^{ème} dans son collège de secteur.

◇ Votre enfant peut-il être admis en internat ?

L'internat peut constituer un cadre structurant bénéfique pour la scolarisation de votre enfant.

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en internat et qu'il ne relève pas du secteur, il vous appartient :

1. de prendre contact au plus tôt (**avant la fin du mois de mars**) avec le chef d'établissement du collège concerné. Vous pouvez, si vous en exprimez le besoin, demander à rencontrer l'assistante sociale de l'établissement.
2. d'émettre ce vœu sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} (cadre F) en indiquant le collège souhaité et en précisant « demande d'internat » au motif 7 « autres motifs »

L'admission en internat est de la compétence du chef d'établissement. Mais l'affectation de l'élève au collège est de la compétence de la DSDEN de l'Ardèche. L'accord, pour l'entrée en internat donné par le chef d'établissement, ne présume pas de l'accord de la dérogation donné par la DSDEN et réciproquement.

◇ Cas particuliers :

1. Elèves domiciliés en Ardèche demandant un collège public dans un autre département

- **Elèves actuellement inscrits dans une école ardéchoise qui emménagent dans un autre département avant la rentrée,**
- **Elèves domiciliés en Ardèche dont le collège de secteur est dans un autre département,**

Dans ces deux cas, les enfants ne participent pas à l'affectation dans le département de l'Ardèche. Vous vous renseignerez, dans les meilleurs délais, auprès de la DSDEN d'accueil pour connaître les procédures et le calendrier en vigueur.

Les volets 1 et 2, après avoir été complétés, seront visés par le directeur et doivent être alors adressés directement par la famille à la DSDEN du département concerné dans les plus brefs délais (ou avant le 24/03/2025 s'il s'agit d'une DSDEN relevant de l'académie de Grenoble).

- **Elèves qui demandent un collège public dans un autre département, par dérogation,**

Vous vous renseignerez, dans les meilleurs délais, auprès de la DSDEN du département d'accueil pour connaître les procédures et le calendrier en vigueur.

Toutefois, vous complétez les volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives et vous remettrez au directeur d'école ces documents **avant le 11/04/2025**. Le directeur transmettra, à la DSDEN de l'Ardèche, ces documents afin qu'elle les fasse parvenir à la DSDEN du département d'accueil concernée.

Ce dernier procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil du collège demandé. Si la réponse n'est pas positive, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur en Ardèche.

2. Inscription dans un collège privé :

Il vous appartient d'effectuer les démarches directement auprès de l'établissement privé souhaité. Vous remplirez, tout de même, les volets 1 et 2 que vous transmettez au directeur d'école, pour qu'il ait connaissance de votre choix.

3. Elève scolarisé dans une école privée et souhaitant intégrer un collège public du département.

Il vous appartient :

- d'informer le directeur de l'école privée de votre intention de scolariser votre enfant en collège public,
- d'adresser les volets 1 et 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}, **dûment complétés et signés par les deux responsables légaux, pour le 11/04/2025 délai de rigueur et dans un seul et même envoi** à la DSDEN de l'Ardèche.

◇ Résultats : La décision d'affectation vous sera notifiée par le Principal du collège où votre enfant sera affecté **à partir du 10/06/2025**.

Si vous aviez fait une demande de dérogation, la notification d'affectation de votre enfant dans le collège public de secteur vaudra refus de dérogation. Elle précisera les voies et délais de recours.